

MAIRIE DE MOUTIERS  
**PROCES VERBAL**

RÉUNION DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 31/03/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. DOUCIN David, M. ALIX Didier, Mme OLIVRY Kélig, Mme FROMENTIN Cécile, M. CORBIÈRE Sébastien, M. FOLIARD Cédric, M. DURAND Cédric

**Excusés** : Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme LEMAILE Magali, M. ROBIDEL Johan  
M. PRIOUR Nicolas donne pouvoir à M. DOUCIN David

Mme CORNÉE Anne-Sophie donne pouvoir à M. COLAS Yves

**Secrétaire** : M. DOUCIN David

**ORDRE DU JOUR**

**I – VOTE BUDGET 2022 : commune**

**II – VOTE DU BUDGET 2022 : lotissement « Les Vallées »**

**III – VOTE DES SUBVENTIONS 2022 versées aux associations**

**IV – RESTAURATION MUNICIPALE : convention CONVIVIO**

**V – URBANISME : convention du service commun d'instruction des Applications du Droit des Sols (A.D.S.)**

**VI – ECOLES : financement des maternelles des écoles privées extérieures**

**Objet n°1 – VOTE BUDGET 2022 : commune**

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2022 de la commune, le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget de la commune s'équilibre à la somme :

- De 622 571 € en section de fonctionnement
- De 601 015.32 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le budget du lotissement communal

**Objet n°2 – VOTE DU BUDGET 2022 : lotissement « Les Vallées »**

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2022 du lotissement « Les Vallées », le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget des « Vallées » s'équilibre à la somme :

- De 151 776.97 € en section de fonctionnement
- De 139 366.97 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le budget du lotissement « Les Vallées »

### **Objet n°3 – VOTE DES SUBVENTIONS 2022 versées aux associations**

Au titre de l'année 2022, Monsieur Le Maire propose de verser les subventions en fonction des demandes et besoins des associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2022</b>
L'OUTIL EN MAIN 35130 La Guerche de Bretagne	150,00 €
Amicale des DONNEURS DE SANG 35130 La Guerche de Bretagne	50,00 €
CLIC CODEM de la Roche aux Fées 35130 La Guerche de Bretagne	180,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE 35760 Saint Grégoire	100,00 €
ADMR La Guerche 35130 La Guerche de Bretagne	300,00 €
LES JONGLEURS GYM 35130 La Guerche de Bretagne	250,00 €
LA GAULE GUERCHAISE 19 rue du Sacré Cœur MOUTIERS	100,00 €
TWIRLING SPORT 35130 Rannée	120,00 €
GROUPEMENT DES CHASSEURS 35130 Moutiers	300,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR 35000 Rennes	150,00 €
UNC 35130 Moutiers	200,00 €
APEL 13 rue de la Croix 35130 Moutiers	1 200,00 €
COMITE DES FETES 35130 Moutiers	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 300,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
**APPROUVE** le versement des subventions ci-dessus

### **Objet n°4 – RESTAURATION MUNICIPALE : convention Convivio**

Monsieur Le Maire rappelle que l'entreprise Convivio confectionne et livre les repas à la cantine municipale de l'école Sainte-Thérèse. La convention de 3 ans arrive à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2021-2022.

Une nouvelle convention doit être validée à partir du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée 2022-2023.

La convention n'étant pas assez précise sur certains points, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**REPORTE** cet objet au prochain Conseil

## **Objet n°5 – URBANISME : convention du service commun d’instruction des Applications du Droit des Sols (A.D.S.)**

Monsieur Le Maire rappelle qu’en 2015, dans le contexte de retrait des services de l’Etat, Vitré Communauté a mis en place un service commun d’instruction des ADS. Il s’agit d’offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

La Communauté d’Agglomération de Vitré Communauté, en tant qu’autorité gestionnaire d’un service commun d’instruction des A.D.S. avait conclu une convention avec les communes membres, par laquelle les communes le souhaitant ont chargé ce service commun d’instruction des A.D.S. de Vitré Communauté, de l’instruction des autorisations d’urbanisme déposées sur leur territoire.

Le terme de la précédente convention est arrivé à échéance et il convient de renouveler cette dernière avec les communes membres de Vitré Communauté dans l’intérêt d’une bonne organisation des services.

Il est rappelé que la planification de l’urbanisme est de la compétence des communes, et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

Ce service n’ayant pas vocation à se substituer aux communes et aux maires dans leur rôle d’accueil, de réception des demandes et de délivrance des permis notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

**ADOpte** et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et pour une durée illimitée.

## **Objet n°6 – ECOLES : financement des maternelles des écoles privées extérieures**

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la scolarisation est obligatoire à partir de 3 ans. L’état s’était engagé à compenser le coût supplémentaire lié à cette obligation. La commune n’a reçu aucune aide de l’état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

**REFUSE** le financement des maternelles (3 à 6 ans) des écoles privées extérieures.

### **Questions diverses :**

- DIA : 8 allée des Châtaigniers et 30 allée des Pommiers
- 30 rue du Pont des Arches : prêt refusé du potentiel acquéreur
- Elections présidentielles : planning des permanences
- Extension lotissement « Les Vallées » : point suite RDV du 28 mars 2022 avec le cabinet Legendre
- Festival des Désarticulés présent le 8 juillet 2022 à la salle communale « Pierre Platier » de Moutiers : 1<sup>er</sup> spectacle de 19h à 20h et 2<sup>ème</sup> spectacle de 21h15 à 22h15

**Levée de la séance** : 22h30

**Prochain conseil** : 3 mai 2022

M. COLAS Yves  
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas  
Excusé

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David  
Secrétaire

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan  
Excusé

Mme LEMAILE Magali  
Excusée

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde  
Excusée

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie  
Excusée